

COMMUNE DE THOIRAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Délibération du Conseil Municipal du 29/03/2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.
Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace les mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la Commune sur l'exercice budgétaire 2022, courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le CGCT précise que le compte administratif de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année N+1.

Le compte administratif 2022 a été voté le 29 mars 2023 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

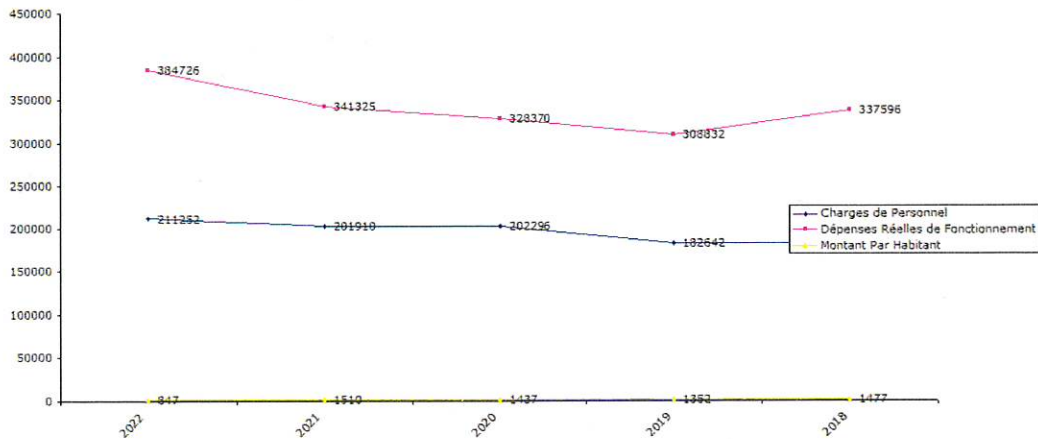
Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 475 859,08 euros.

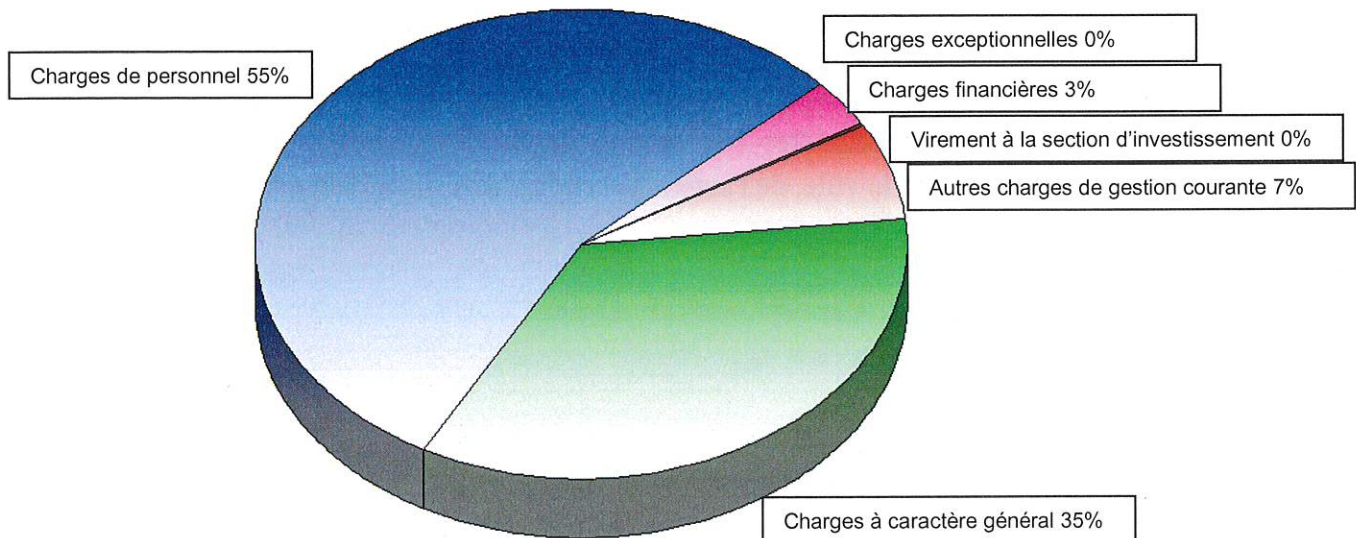
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires avec charges représentent 54,78 % des dépenses de fonctionnement de la ville.



Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 385 606,93 euros

Fonctionnement Dépenses : Répartition du réalisé par chapitre



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (DGF 2020 : 46 118 €, DGF 2021 : 44 555 €, DGF 2022 : 42 892 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux, le montant total pour 2022 est de 121 935 € (prévision pour 2023 : pas d'évolution des taux communaux)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : locations + occupation du domaine public + cantine scolaire + concessions cimetières = **2020 : 35 534,30 €, 2021 : 33 474,44 €, 2022 : 67 894,19 €** (évolution conséquente due en partie à la récupération de la compétence « éducation » d'où encaissement des recettes cantine)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses de fonctionnement	2022
Chapitre 011 – Charges à caractère général	134 761,95
Chapitre 012 – Charges de personnel	211 251,51
Chapitre 014 – Atténuation de produits	0
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	25 346,11
Chapitre 66 – Charges financières	13 187,37
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	179,40
S/T Dépenses réelles de fonctionnement	384 726,34
Chapitre 042 – Ecritures d'ordre	880,59
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	385 606,93

Recettes de fonctionnement	2022
Chapitre 013 – Atténuation de charges	999,88
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et des ventes diverses	45 329,42
Chapitre 73 – Impôts et taxes	292 421,58
Chapitre 74 – Dotations et participations	75 759,16
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	54 673,56
Chapitre 76 – Produits financiers	0
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	6 482,15
S/T Recettes réelles de fonctionnement	475 665,75
Chapitre 042 – Ecritures d'ordre	193,33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	475 859,08

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	134 761,95	Recettes des services	45 329,42
Dépenses de personnel	211 251,51	Impôts et taxes	292 421,58
Autres dépenses de gestion courante	25 346,11	Dotations et participations	75 759,16
Dépenses financières	13 187,37	Autres recettes de gestion courante	54 673,56
Dépenses exceptionnelles	179,40	Recettes exceptionnelles	6 482,15
Autres dépenses		Recettes financières	
Dépenses imprévues		Autres recettes	
Total dépenses réelles	384 726,34	Total recettes réelles	475 665,75
Charges (écritures d'ordre entre sections)	880,59	Produits (écritures d'ordre entre sections)	193,33
Virement à la section d'investissement		Excédent brut reporté	145 399,98
Total général	385 606,93	Total général	621 259,06

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux de 2022 concernant les ménages :

- Taxe foncière sur le bâti : 34,65 % (moyenne nationale : 37,72 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 37,38 % (moyenne nationale : 50,14 %)

Le produit réalisé de la fiscalité locale s'élève à 121 935 €

d) Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a baissé d'environ 53 % entre 2011 et 2021.

Les dotations versées par l'Etat s'élèvent à 62 856 € soit une baisse de 2 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	187 560,38
Remboursement d'emprunts	46 042,67	FCTVA	10 988,58
Travaux de bâtiments (extension cantine)	173 476,87	Taxe aménagement	3 342,25
Travaux de voirie	34 158,22	Subventions	111 876,73
Autres travaux	44 574,00	Emprunt	
Autres dépenses	27 349,76		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	193,33	Produits (écritures d'ordre entre section)	880,59
Total général	325 794,85	Total général	314 648,53

c) Les principaux projets réalisés dans l'année 2022 sont les suivants :

- Réaménagement école/cantine et rénovation énergétique : extension réfectoire scolaire
- Travaux sur la voie communale des Curières Hautes
- Audit énergétique du bâtiment mairie/école
- Fin de mise en sécurité d'une habitation en zone inondable à Massiès
- Réparation du seuil du Gué de La Borie suite aux intempéries de 2020
- Panneaux lumineux pour sécuriser le passage piétons à La Plaine
- Eclairage public solaire sur 4 abribus
- Réfrigérateur, mobilier et vestiaire cantine scolaire
- Défibrillateur

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : 2 088 € (réparations de voirie suite aux intempéries 2020)
- du Département : 50 744 € (extension réfectoire)
- du SMEG 30 : 2 316 € (solaire abribus)
- d'Alès Agglomération : 15 000 € (travaux de voirie) + 348 € (réparations de voirie suite aux intempéries 2020)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2021	:	0
nouveaux crédits	:	385 606,93 €
TOTAL	:	385 606,93 €
- Recettes : crédits reportés de 2021	:	145 399,98 €
nouveaux crédits	:	475 859,08 €
TOTAL	:	621 259,06 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2021	:	0
nouveaux crédits	:	325 794,85 €
TOTAL	:	325 794,85 €
- Recettes : crédits reportés 2021	:	187 560,38 €
nouveaux crédits	:	127 088,15 €
TOTAL	:	314 648,53 €

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 384 726,34 / 454 : **847,41 €/personne**

Produit des impositions directes / population : 121 935 / 454 : **268,58 €/personne**

Recettes réelles de fonctionnement / population : 475 665,75 / 454 : **1 047,72 €/personne**

d) Etat de la dette

Annuité de la dette / population : 59 230,04 / 454 : **130,46 €/personne**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Thoiras le 29 mars 2023

Le Maire, Lionel ANDRÉ

